

Règlement du Concours

Concours Photo Passion Robinson

Article 1 : Société Organisatrice

La Province de Namur, ayant son siège social établi Place Saint-Aubain n°2, 5000 Namur et enregistrée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 0207.656.511 - ci-après nommée 'la Société Organisatrice' - organise un Concours {title} - accessible via l'url : {url} dont la participation est entièrement gratuite et sans obligation d'achat - ci-après le 'Concours'.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès fait l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 2 : Conditions de participation

Toute participation au concours implique l'acceptation du présent règlement - ci-après le 'Règlement' - sans aucune réserve ni condition préalable du participant, le non-respect du règlement par l'internaute, entraînant la nullité pure et simple de sa participation et le cas échéant de l'attribution de tout gain.

Le concours est accessible à toute personne physique domiciliée en Belgique, âgée de minimum 18 ans. La Société organisatrice peut demander une copie de la carte d'identité d'un participant à tout moment. Si le participant est âgé de moins de 18 ans, il doit avoir reçu l'autorisation de son représentant légal pour pouvoir participer à ce concours promotionnel. Si un mineur participe au concours, cela signifie qu'il a reçu cette autorisation. La Société organisatrice se réserve le droit de demander à tout moment la confirmation écrite de l'autorisation reçue et de la vérifier de toute autre manière ainsi que d'exclure du concours tout mineur qui n'est pas en mesure de transmettre cette autorisation immédiatement ou dans un délai raisonnable imposé par l'organisateur du concours.

Sont exclues de toute participation à ce Jeu, les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu.

Les participants s'engagent à remplir en bonne et due forme tous les champs mentionnés dans le formulaire d'inscription en fournissant des informations exactes. A tout moment, les participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées. Par conséquent, ils sont responsables de la modification de leur adresse et doivent, en cas de déménagement, communiquer leurs nouvelles coordonnées à la Société organisatrice.

Pour participer au jeu-concours, le participant doit compléter et valider toutes les étapes de ce concours. La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu lié aux caractéristiques même de l'Internet.

Article 3 : Exclusion

Seules les participations individuelles sont acceptées; les participations en groupes ne sont pas autorisées.

Une seule participation par personne est acceptée. Pour les participants qui tenteraient leur chance plusieurs fois, seul le premier essai est pris en compte, les suivants sont annulés. En outre, la Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de ce concours lesdits participants. Une même personne ne peut disposer que d'un seul droit d'accès au jeu. En cas de participations multiples, notamment grâce à l'emploi de plusieurs adresses e-mail (ou grâce à l'utilisation de différentes identités ou tout autre moyen lui permettant de s'enregistrer plusieurs fois), l'ensemble des participations seront rejetées et considérées comme invalides.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation d'un participant :

- en cas de fraude ou tentative de fraude, falsification ou toute infraction au Règlement
- qui n'aurait pas justifié son nom, prénom et adresse mail sur demande de la Société Organisatrice ou qui les aurait fournies de façon inexacte.
- qui refuserait la collecte, enregistrement et conservation des informations personnelles le concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la bonne gestion du Concours

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des participants concernés au regard des informations en leur possession. En cas de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée en cas de réintégration du participant. La Société Organisatrice se réserve, le droit de ne pas attribuer de gain aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Les gagnants autorisent la Province de Namur à diffuser leurs nom et prénom sur la page Facebook Domaine de Chevetogne (<https://www.facebook.com/DomaineChevetogne>) ou sur le compte Instagram du Domaine de Chevetogne (<https://www.instagram.com/domainechevetogne>)

Article 4 : Durée du concours

Le concours commence le 23.09.2023 à 10h et prend fin le 09.10.2023 à minuit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité à tout moment et sans notification préalable, de prolonger, de suspendre, interrompre ou annuler le Concours, sans être redevable à quiconque d'une quelconque indemnité. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être engagée de ce fait.

Article 5 : Prix

Les prix à gagner comprennent :

- 1er prix : Une station électrique Ecoflow offerte par *Créations En Rondins Ajustés*
- 2ème prix : Un bon cadeau pour une nuit en tente de toit offert par *Wildup_be* + une corde à tout faire Offerte par *Trees and people*
- 3ème prix : Un bon de 200€ pour la location d'un van (min. 4 jours valable en 2023) offert par *Blacksheep van Belgium* (n°8) + 1 nichoir à chauve-souris offert par *Livinwood.be* (n°33)

Les gains offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature ou sur leur montant, ni à une demande d'échange, de contre-valeur en espèces ou de toute autre forme.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le gain par tout autre gain de valeur équivalente. Dans ce cas, le gagnant ne pourra prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit autre que le gain nouvellement déterminé.

La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de non-conformité des lots offerts.

Article 6 : Sélection des gagnants

Les gagnants seront déterminés sur la base de leur participation au Concours et seront départagés par un jury composé de membres du personnel du Domaine provincial de Chevetogne.

Les 3 gagnants seront choisis parmi les photographes qui auront posté leur meilleure photo par un jury composé d'agents du Domaine de Chevetogne, sur base :

- de la présence des # imposés (#PassionRobinson et #DomaineDeChevetogne)
- de la qualité esthétique de la photo postée
- de l'originalité de l'angle ou de la thématique de la photo

Pour remporter un lot, les images gagnantes devront respecter les critères suivants :

- représente l'ambiance de l'événement Passion Robinson : ateliers, activités, exposants, expérience vécue, musique, ...
- n'est pas le portrait de face d'une personne (= le sujet principal de la photo ne doit pas être une personne de face)
- les images "générales du parc" ne seront pas reprises dans la sélection

Le gagnant sera contacté personnellement via Instagram avant le 10.10.2023. Au besoin, le gagnant sera recontacté par email pour savoir comment obtenir son lot.

Si la réception du lot se fait par voie postale, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de force majeure, d'éventuelles grèves, retards des services d'expédition

des gains ne permettant pas au gagnant de profiter pleinement de son gain ou encore perte de courrier. Dans le cas d'un objet gagné, il sera repris par le gagnant selon les conditions établies par le Domaine provincial de Chevetogne (à l'accueil du parc ou chez le fournisseur).

La Société Organisatrice n'assume aucune responsabilité quant à l'état de livraison et/ou en cas de vols des gains acheminés par voie postale.

Le Gagnant devra confirmer l'acceptation de son gain dans les 72h suivant la réception de l'e-mail d'annonce de gain, en répondant à l'adresse e-mail expéditrice et en précisant ses coordonnées : nom, prénom, et si nécessaire adresse postale.

A défaut de confirmation de la part du Gagnant dans les conditions susvisées, le lot sera considéré comme perdu et ne sera pas réattribué à un autre Participant. Il restera la pleine propriété de la Société Organisatrice.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au Gagnant d'obtenir sa dotation. De manière générale, les participations au concours seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Il est précisé que ne sont pris en charge par la Société Organisatrice que les éléments expressément inclus dans la description du gain ci-avant, tout autre frais étant laissé à la charge du gagnant.

Article 7 : Informations à caractère personnel

Les données collectées pendant toute la durée du concours seront utilisées dans le strict respect de la loi belge sur la protection des données à caractères personnel (Loi du 8/12/1992).

Aucune information concernant l'internaute ne sera transmise à une entreprise tierce. Tous les participants ont un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données à caractère personnel. Pour ce faire, il suffit de nous adresser un courrier à : Province de Namur, Place Saint-Aubain, 1 - 5000 Namur, en mentionnant l'objet précis de votre demande.

Par l'acceptation de ce règlement, les utilisateurs acceptent que leurs données personnelles soient utilisées par la Province de Namur dans un cadre strictement informatif (envoi d'informations via email). Les informations personnelles concernant les participants au Concours font l'objet d'un traitement informatisé qui reprend les données renseignées sur le formulaire des participants.

Les gagnants autorisent la Province de Namur à diffuser leurs nom et prénom sur la page Facebook du Domaine de Chevetogne (<https://www.facebook.com/DomaineChevetogne>)

Article 8 : Modification du Règlement

La Société Organisatrice se réserve la faculté de modifier, unilatéralement et sans préavis, le Règlement. Toute modification du Règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout joueur sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Le Règlement peut être consulté instantanément en haut de la page du concours concernée via l'onglet « Règlement ». Il est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande à la Société Organisatrice.

Article 9 : Litiges

Ce concours est régi par le droit belge. En cas de litige, les tribunaux belges sont les seuls compétents.

Règlement rédigé à Chevetogne, le 15.09.2023